



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Instauration de servitudes d'Utilité publique - Ile de Noirmoutier

Par arrêté préfectoral n°22-DCL-Benv-700 du 15 juin 2022, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, **soit du jeudi 22 septembre 2022 à partir de 9h30 au lundi 24 octobre 2022 à 17h30** à une enquête publique unique conjointe :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- ayant pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leurs propriétaires et ayant-droit.

Monsieur Marcel RYO, cadre de la fonction publique en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, la version papier du dossier sera déposée en mairies de Noirmoutier-en-L'Île, la Guéribière, Barbâtre, L'Épine afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marcel RYO recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- le jeudi 22 septembre 2022 de 9h30 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h30 en mairie de Noirmoutier-en-L'Île et de 14h00 à 17h00 en mairie de l'Épine ;
- le vendredi 7 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Barbâtre et de 14h00 à 17h00 en mairie de la Guéribière ;
- le mercredi 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de la Guéribière ;
- le lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de l'Épine et de 14h30 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête) en mairie de Noirmoutier-en-L'Île.

Les observations et propositions peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Noirmoutier-en-L'Île, place de l'hôtel de ville, BP 713 (85330),
- par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enqueteublique.vendee3@orange.fr (indiquer en objet : « servitude d'utilité publique Ile de Noirmoutier »).

La notice explicative, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier complet sera, quant à lui, consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 22 septembre au 24 octobre 2022** sur ce même site internet.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairies, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet, pourra établir les servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement